

TARIFS, CONDITIONS GENERALES & FINANCIERES

(Validité dès 2023 – 2024)

TARIFS

Tarifs	Frais administratifs & Fournitures scolaires	Écolage	Annuel
Maternelle à 6PH 4 jours	1000.- /an	1'250.- /mois	13'500.-
7PH à 8PH 4journs1/2	1000.- /an	1'330.- /mois	14'300.-

Repas et Surveillance 2022-2023	4 jours	3 jours à choix	2 jours à choix	1 jour à choix
	250.- /mois	200.- /mois	150.- /mois	100.- /mois
Annuel	2'500.-	2'000.-	1500.-	1'000.-

Demande occasionnelle 20.-

Goûter et Études 2022-2023	4 jours	3 jours à choix	2 jours à choix	1 jour à choix
16h-18h	250.- /mois	200.- /mois	150.- /mois	100.- /mois
Annuel	2'500.-	2'000.-	1500.-	1000.-

NB : Les prix sont calculés sur la base de 10 mois. Aucune modification ne peut intervenir concernant les vacances ou les absences. Les sorties scolaires, séjours linguistiques et camp de fin d'année sont compris dans l'écolage.

CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES

1. L'École Farny se définit comme une école privée implantée à Genève, mixte, laïque qui dispense un enseignement complet.
2. Démarrage de l'année scolaire (cf. « calendrier » consultable sur le site internet).
3. L'écolage est facturé une seule fois pour toute l'année scolaire entière. Il est payable d'avance par mois ou en un seul versement. Le mode de paiement doit être indiqué sur le bulletin d'inscription. A défaut, l'intégralité du prix de l'écolage annuel est exigible au 1^{er} septembre. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat d'écolage avec effet immédiat.
4. L'inscription actuelle à la cantine/surveillance/études est confirmée pour toute l'année scolaire. Nous vous accordons un seul changement en cours d'année. Celui-ci devra nous être communiqué par e-mail à secretariat@ecole-farny.ch au plus tard le 15 novembre de chaque année, sinon les factures seront dues comme décidé lors de l'inscription initiale. Les frais de cantine/surveillance et études font l'objet d'une facturation séparée. Ils sont à payer en même temps que l'écolage. Pour les dépannages, les facturations rétroactives seront envoyées tous les mois avec un paiement à 10 jours.
5. L'inscription définitive est subordonnée au paiement des frais administratifs annuels et des fournitures scolaires et d'un mois d'écolage, à l'inscription. Pour les réinscriptions, seul le paiement des frais d'inscriptions et des fournitures scolaires est dû au 30 juin.
6. En cas de dédit de la part des parents après le 1^{er} mai, les sommes mentionnées ci-dessus resteront acquises à l'École.
7. L'engagement est conclu pour l'année scolaire entière. Tout cas de force majeure entraînant l'impossibilité pour l'élève de poursuivre la formation en cours doit être signifié sans délai à la direction par écrit, par courrier recommandé. Dans ce cas, le mois en cours (à la date de réception, par l'école, de la lettre recommandée) ainsi que les quatre (4) mois suivants sont exigibles intégralement, selon le mode de paiement convenu ou immédiatement en cas de départ à l'étranger. Toute exclusion de l'École est soumise aux mêmes conditions précitées.
8. Sauf résiliation adressée par écrit à la direction avant le 30 juin, le contrat d'écolage est tacitement reconduit pour une nouvelle année scolaire. Cette reconduction tacite n'aura pas lieu si l'élève a terminé sa formation.
9. Les parents doivent être informés qu'en cas de retour au D.I.P, un élève peut être orienté selon son âge et indépendamment des compétences acquises dans notre établissement.
10. Il arrive que l'École publie sur son site internet des photos des élèves dans le cadre d'événements internes. Si des parents s'y opposent, merci de nous en informer par écrit, en début d'année scolaire.
11. L'école n'assure pas les élèves contre l'accident.
12. Les parents et l'élève ont pris connaissance des conditions générales et financières, des règlements interne et de classe de l'École. Ils en acceptent les dispositions au moment de l'inscription.
13. Le droit suisse est applicable au présent contrat. Tout litige relatif au présent contrat sera exclusivement porté devant les tribunaux de la République et Canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.